🎄 RÈGLEMENT DU CONCOURS

« le sapin de demain … »

À l'occasion du marché de Noël du 5 décembre 2026

Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre du marché de Noël, organisé le 5 décembre, la mairie de Varennes-Jarcy propose un concours de création de sapins de Noël sur le thème :

« Imaginez le sapin de Noël de demain ! »

L'objectif est de laisser libre cours à l'imagination et à la créativité de chacun en réalisant un sapin de Noël original, innovant et surprenant.

Les participants sont invités à réinventer le sapin traditionnel en utilisant les matériaux et les techniques de leur choix.

La mairie de VARENNES-JARCY est désignée ci-après sous les termes « l'organisateur »

Article 2 – Participants

Le concours est ouvert à deux catégories de participants :

- **Catégorie 1 : les associations** ;
- **Catégorie 2 : les enfants, de la maternelle au collège,** participant individuellement avec l'autorisation de leur représentant légal lorsque cela est nécessaire.

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul sapin au concours.

Article 3 – Les créations attendues

Chaque participant devra réaliser un véritable sapin de Noël en volume, conçu et fabriqué en 3D.

Les dessins, croquis ou maquettes sur papier ne pourront pas être présentés à la place d'une réalisation réelle.

Le sapin devra être une création originale inspirée du thème « Le sapin de Noël de demain ».

Toutes les idées sont les bienvenues : sapin écologique, artistique, futuriste, technologique, insolite ou entièrement réinventé.

Article 4 – Matériaux utilisés

Toutes les matières sont autorisées, sans restriction particulière, sous réserve du respect des règles de sécurité.

Les participants pourront notamment utiliser :

- du bois, du carton, du papier ou du tissu ;
- du métal, du plastique ou du verre ;
- des végétaux et des matériaux naturels ;
- des objets détournés de leur usage habituel ;
- des matériaux recyclés ou de récupération ;
- des éléments lumineux ou électroniques ;
- tout autre matériau permettant de réaliser une création originale.

Le réemploi et la récupération sont encouragés, mais ne sont pas obligatoires.

Les matériaux utilisés devront être propres, stables et adaptés à une exposition en extérieur.

Les matériaux dangereux, toxiques, coupants ou susceptibles de blesser le public sont interdits. Les installations électriques devront être sécurisées, autonomes et adaptées aux conditions extérieures. Seules les guirlandes à piles ou solaire sont autorisées.

Article 5 – Dimensions des sapins

Pour des raisons pratiques liées à l'exposition, chaque sapin devra respecter les dimensions suivantes :

- **Hauteur minimale : 50 cm** ;
- **Hauteur maximale : 1 mètre**.

Les créations devront pouvoir tenir debout de manière stable et résister autant que possible aux conditions météorologiques.

Les participants sont invités à prévoir une base suffisamment solide pour permettre l'installation du sapin en extérieur.

Article 6 – Dépôt et installation des créations

Les sapins devront être déposés et installés **le samedi 05 décembre matin, avant l'ouverture du marché de Noël (10h00)**, à l'emplacement indiqué par l'organisateur.

Le lieu sera matérialisé au niveau de la grande ferme.

Chaque participant devra veiller à ce que sa création soit prête à être exposée au moment de l'ouverture du marché.

Les sapins devront être suffisamment solides pour rester en place pendant toute la durée de l'exposition.

L'organisateur pourra refuser une création dont l'installation présente un risque pour le public ou qui ne respecte pas les dimensions prévues.

Article 7 – Exposition en extérieur

L'ensemble des sapins sera exposé en extérieur, sur le site du marché de Noël ou à proximité de celui-ci.

Les créations seront visibles par les visiteurs pendant la durée de l'exposition.

Les participants doivent donc prévoir des matériaux et des assemblages adaptés à une exposition en plein air, notamment en cas de vent, de froid ou de pluie.

L'organisateur ne pourra garantir une protection totale contre les intempéries.

Article 8 – Vote des visiteurs et attribution des prix

Le classement sera réalisé **par les visiteurs du marché de Noël**

Afin de faciliter le vote, chaque sapin sera identifié par un numéro unique.

Le vote s'effectuera au moyen d'un coupon-réponse mis à disposition des participants le jour du marché.

Les coupons devront être déposés dans l'urne prévue à cet effet avant la clôture du scrutin.

La clôture des votes est fixée au **5 décembre à 16h45**. Aucun vote ne pourra être pris en compte après cette date et cet horaire.

Le dépouillement sera réalisé à l'issue de la clôture des votes afin de désigner le gagnant conformément aux dispositions du présent règlement.

Les gagnants seront dévoilés dans la cour de la Grande Ferme à l'occasion de l'apéritif du Père Noël, prévu aux alentours de 20h15.

Deux prix distincts seront attribués :

🏆 **Prix du meilleur sapin – Catégorie Associations**

🏆 **Prix du sapin le plus créatif – Catégorie Enfants**

Les visiteurs seront invités à choisir leur création préférée dans chacune des deux catégories.

Le sapin ayant obtenu le plus de voix dans sa catégorie remportera le prix correspondant.

En cas d'égalité, l'organisateur déterminera les modalités permettant de départager les créations.

Les sapins gagnants seront exposés sur la commune jusqu'à la veille des vacances de noel - Les lauréats devront les récupérer dans un délai de 7 jours à l'issue de l'exposition. Passé ce délai, les produits non repris seront déposés en déchèterie.

Article 9 : Dotations et Prix

🏆 **Prix du meilleur sapin – Catégorie Associations**

Le concours est doté de prix sous forme d'un bon d'achat multi-enseignes de 100€ et d'une boîte de chocolat d'une valeur de 30€

Le bon d'achat ne pourra donner lieu à aucun remboursement en espèces, ni faire l'objet d'un échange ou d'une compensation de quelque nature que ce soit de la part de la commune. Conformément à la réglementation en vigueur, l'association lauréate est seule responsable de l'usage du bon d'achat, qui devra être affecté strictement à ses activités associatives conformément à leur statut de groupement à but non lucratif.

🏆 **Prix du sapin le plus créatif – Catégorie Enfants**

L'enfant dont le sapin sera sélectionné, se verra attribuer des places d'entrée pour le cinéma Kiné polis à Servon La dotation comprendra 4 places de cinéma d'une valeur de 48.75 € et une boîte de chocolat d'une valeur de 30€. Ces billets ne pourront en aucun cas être revendus, échangés ou donner lieu à une contrepartie financière de la part de la commune ou du cinéma partenaire. Par ailleurs, la commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol oud e dépassement de la date de validité des billets par les bénéficiaires.

Article 10 – Responsabilité et sécurité

Chaque participant est responsable de la conception et de la solidité de son sapin.

Les créations ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs, les enfants, les organisateurs ou les autres participants.

Les installations utilisant de l'électricité, des LED ou des composants électroniques devront être adaptées à une utilisation en extérieur et protégées contre les risques liés à l'humidité.

L'organisateur se réserve le droit de retirer temporairement ou définitivement toute création présentant un danger.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des sapins exposés

Article 11 – Retrait des créations

Les modalités et horaires de retrait des sapins seront communiqués par l'organisateur.

Les participants devront récupérer leur création à l'issue de la période d'exposition, selon les consignes transmises.

L'organisateur précisera les conditions applicables aux sapins qui ne seraient pas récupérés dans le délai prévu.

Article 12 – Photographies et communication

Les créations pourront être photographiées afin de valoriser le concours et le marché de Noël.

Les photographies des sapins pourront être utilisées dans les supports de communication de l'organisateur.

Toute photographie permettant d'identifier un enfant devra faire l'objet des autorisations nécessaires de son représentant légal.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les modalités pratiques du concours si des circonstances exceptionnelles l'exigent, en informant les participants dans les meilleurs délais.

Pour toute question ou inscription, contacter : accueil@varennes-jarcy.fr

🎄 **À vous de jouer : imaginez, créez et réinventez le sapin de Noël de demain !**